

*Initiatives ministérielles*

Comme je l'ai dit, c'est le massacre survenu le 6 décembre 1989 à l'Université de Montréal qui avait donné son impulsion à ce projet de loi. Nous pensions alors qu'une mesure législative allait être adoptée, mais il semble que ce ne sera pas le cas. Une étude sera faite et nous ne nous y opposerons pas, mais je tiens à exprimer mon très vif désappointement et mon grand regret. Je connais personnellement les parents de certaines des jeunes femmes qui ont été tuées lors de cet incident, et je puis vous assurer qu'ils ne seront pas du tout heureux de la tournure des événements. Ces personnes vont conclure à un manquement du gouvernement à sa promesse faite à l'époque. Ce projet de loi ne constitue pas une mesure législative radicale. C'est une amélioration par rapport à la loi actuelle, mais ce n'est pas un changement radical.

Soit dit en passant, ce côté-ci de la Chambre convient que l'objet du projet de loi doit être étudié en comité, mais nous pensons que cet examen aurait dû être fait après l'adoption en deuxième lecture. À l'étape de l'étude en comité, nous aurions pu évidemment entendre des témoins. Le projet de loi aurait peut-être pu être modifié et amélioré, par des amendements apportés en comité, relativement à des aspects qui préoccupent certaines personnes. Il aurait pu être amélioré dans les deux sens, soit dans le sens de la sécurité publique, de même que dans le sens des exigences bureaucratiques et ainsi de suite, aspect qui préoccupe beaucoup de chasseurs et de tireurs sportifs. Le projet de loi aurait pu être amélioré par une bonne étude en comité, après la deuxième lecture; cependant, ce qui arrivera, c'est que nous n'aurons que l'étude et, vraisemblablement, nous n'aurons rien du tout. J'espère que ce ne sera pas le cas, mais j'ai bien peur que nous n'ayons rien.

D'où vient cette paranoïa dont souffrent les lobbyistes relativement au contrôle des armes à feu? Le contrôle des armes à feu existe dans notre pays depuis 1892, et les mesures à cet égard n'ont cessé de s'améliorer au cours des années. On a comblé les lacunes que présentaient les mesures législatives et c'est ce que nous tentons de faire encore, mais certaines personnes dans ce pays souffrent de paranoïa. Elles représentent la minorité car, chaque fois qu'on fait un sondage Gallup sur la question, la vaste majorité des Canadiens veut un contrôle sévère de l'acquisition et de l'utilisation des armes à feu. Même dans les provinces des Prairies, la majorité veut un contrôle plus sévère. Cependant, pour une raison ou une autre, les lobbyistes, la minorité, sont très actifs et, avec leur avalanche de lettres, réussissent à influencer certains dépu-

tés qui reculent ensuite devant de bonnes mesures législatives.

D'où vient cette paranoïa? Personne, dans les partis politiques que je connais, ne dit que nous devrions bannir tous les fusils, les carabines et les armes de chasse. Nous avons trois catégories d'armes au Canada. Il y a d'abord les armes interdites. Ce sont des armes qui sont carrément prohibées comme les mitrailleuses, les armes entièrement automatiques, qui sont permises pour la police et les forces armées, mais non pour les simples citoyens, et les armes à canon tronqué, qui ne sont permises pour personne. Je crois que tout le monde s'entend là-dessus.

Il y a ensuite les armes à autorisation restreinte, qui comprennent essentiellement les revolvers et autres armes de poing. Elles ne sont permises qu'aux personnes qui, conformément à la loi, peuvent prouver qu'elles en ont besoin. Par exemple, un détective privé ou une personne dont la famille a été victime d'une attaque peuvent faire une demande et la police peut accorder le permis exigé pour une arme à autorisation restreinte.

Toutes les autres armes, que je qualifierais de réglementées, tombent dans la troisième catégorie. Ce sont les fusils et carabines habituels. Jusqu'en 1978, ces armes ne faisaient l'objet d'aucun contrôle. On pouvait se présenter dans n'importe quel magasin d'articles de sport ou quincaillerie et acheter un fusil ou une carabine sans se soumettre à quelque contrôle que ce soit. Mais nous avons constaté, au Canada, que ces armes servaient trop souvent à commettre des meurtres. Nous avons donc dit en 1978 que, pour acheter un fusil ou une carabine, il fallait obtenir une autorisation d'acquisition et qu'il fallait se soumettre à un contrôle avec vérification du casier judiciaire, de la stabilité mentale, des antécédents de violence, etc. Lorsqu'il y avait des raisons de soupçonner qu'une personne n'était pas responsable, la police avait le droit de refuser l'autorisation.

Personne ne dit qu'il faut interdire carrément les fusils et carabines ordinaires qui servent à la chasse ou à la pratique d'un sport. Pourquoi les Canadiens s'opposeraient-ils à un contrôle sur une arme qui est conçue et fabriquée pour tuer? Je ne parle pas ici de jouets, ni d'armes qui tirent des projectiles de plastique ou de caoutchouc, ni non plus d'armes qui tirent des gaz lacrymogènes, mais de fusils ou de carabines qui sont faits exprès pour tuer des animaux ou des êtres humains. Pourquoi s'opposer à ce qu'on impose pour ces objets fabriqués un contrôle semblable à celui qui est exigé pour les automobiles? Les voitures sont faites pour le transport, mais, comme elles se déplacent à grande vitesse,